

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0204COV DU 05 12 2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en TCM-022-16871/24/BM date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

DE FIL EN AIGUILLE

sise

**22, BOULEVARD DE VERDUN
84 240 LA TOUR D'AIGUES**

N° SIRET :

483 717 286 00031

représentée par

Sa Présidente, Madame Louiza LAKEHAL

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 05/03/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur des espaces réemploi de la déchèterie de Pertuis pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;
- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés

En particulier, L'Association s'engage à passer dans la déchèterie de Pertuis pour collecter et trier les biens à une fréquence (minimum) de 3 passages / semaine.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès à la déchèterie de Pertuis, selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5. du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **39 073 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **9 689 €**.

Cette participation représente **24,7 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenir.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenir.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
DE FIL EN AIGUILLE**
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026/AAP REEMPLOI 2025-2027 Volet 1

3-2 | Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2026

CHARGES DIRECTES	MONTANT	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT
80 – Achats	5.986 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	9.832 €
Achats stockés (matières premières, autres)			
Achats d'études et de prestations de services	2.628 €	73 – Dotations et produits de tarification	
Achats de matériel, équipements et travaux		74 – Subventions d'exploitation	29.241 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1.379 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats de marchandises	784 €	- DOETS 84	16.453 €
Autres achats	589 €		
81 – Services extérieurs	6.635 €	Région(s)	
Sous-traitance générale			
Redevances de crédit-bail		Département(s) : Vaucluse	1.099 €
Locations mobilières et immobilières	6.635 €		
Charges locatives et de copropriété		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	9.832 €
Entretien et réparations		Métropole Aix Marseille Provence (échelon central)	9.832 €
Primes d'assurances		Territoire Marseille-Provence	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Territoire du Pays d'Aix	
82 – Autres services extérieurs		Territoire du Pays de Salonais	
Personnel extérieur		Territoire Estre-Ouest Provence	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays de Martigues	
Publicité, information et publications			
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	
Déplacements, missions et réceptions		Organismes sociaux (détaillez) :	
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'intérieur etc...)		Fonds européens	
83 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		l'agence de services et de paiement	
Autres impôts et taxes			
84 – Charges de personnel	25.576 €	Autres établissements publics	
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
85 – Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
86 – Charges financières			
87 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
88 – Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	882 €	77 – Produits exceptionnels	
89 – Impôts sur les bénéfices		78 – Reprises sur amortissements, provisions	
CHARGES INDIRECTES		79 – Transfert de charges	
		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	39.073 €	TOTAL DES PRODUITS	39.073 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

TOTAL GENERAL DES CHARGES	39.073 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	39.073 €
----------------------------------	-----------------	-----------------------------------	-----------------

Fait à PERTUIS, le 2 octobre 2025

Signature de la Présidente :



Cachet de l'association

DE FIL EN AIGUILLE
Pôle Administratif
527 Rue Saint Martin 84120 PERTUIS
Tél : 09 80 52 34 72

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : DE FIL EN AIGUILLE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'un espace réemploi sur la déchèterie de Pertuis .